

## **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE POUR LES MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**

---

<b>Adoption</b>	<b>Résolutions</b>
2001-05-22	CE-139-564

<b>Modifications</b>	<b>Résolutions</b>
2004-02-26	CA-240-2181 (concordance)
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2011-04-21	CA-288-2957 (concordance)
2012-05-02	Révision
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2013-09-19	CA-309-3206
2014-09-05	CA-318-3307 (concordance)
2015-06-04	CA-326-3404

<b>Abrogation</b>	<b>Résolutions</b>

---

L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

### **1 OBJECTIF**

Par l'attribution de ce prix d'excellence, l'École de technologie supérieure veut reconnaître et encourager l'excellence des contributions d'un maître d'enseignement à l'enseignement, à l'encadrement des étudiants ainsi qu'aux réalisations pédagogiques.

Les objectifs sont plus spécifiquement de reconnaître l'excellence en enseignement et de favoriser une saine émulation parmi les maîtres d'enseignement en remettant un prix à un maître d'enseignement annuellement, et ce, dans la mesure où la qualité et la pertinence du dossier soumis par celui-ci se démarquent de celles de ses pairs et méritent une telle reconnaissance.

### **2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Le prix d'excellence est accordé à un maître d'enseignement qui se distingue par :

- Des qualités remarquables de pédagogue dans ses enseignements;
- Une préoccupation manifeste relativement à la pertinence et au renouvellement du contenu de ses enseignements;
- De l'innovation en matière de pédagogie universitaire, notamment sous la forme de matériels inédits ou de méthodes d'enseignement novatrices;
- La qualité reconnue dans ses interventions d'encadrement auprès des étudiants.

### 3 ADMISSIONNABILITÉ

Tous les maîtres d'enseignement permanents de l'École sont admissibles au prix. Un maître d'enseignement peut recevoir ce prix un maximum de deux fois durant sa carrière à l'ÉTS, à la condition qu'au moins sept années se soient écoulées depuis la première obtention du prix d'excellence.

### 4 MODALITÉS

#### 4.1 Valeur du prix octroyé

Chaque prix est d'un montant de 7 000 dollars.

#### 4.2 Contenu des dossiers de candidature au prix d'excellence pour les maîtres d'enseignement

- Lettre d'une page énonçant la vision du candidat en enseignement et en pédagogie;
- Document de présentation (maximum 4 pages ou 2500 mots) des réalisations du maître d'enseignement au cours des cinq dernières années, en référence aux critères d'attribution présentés à la section 2;
- Les plans des cours enseignés;
- Curriculum vitae abrégé;
- Annexes au choix du maître d'enseignement.

#### 4.3 Processus d'évaluation

- Les membres du comité de sélection du prix d'excellence pour les maîtres d'enseignement ont accès à une synthèse des évaluations de cours et enseignements portant sur les cinq dernières années. Cette synthèse est produite par le Décanat des études.

### 5 COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué des quatre personnes suivantes :

- Le doyen des études qui est également président<sup>1</sup> du jury;
- Le lauréat du Prix d'excellence;
- Un représentant de l'AEETS;
- Un professeur d'université de l'extérieur de l'École qui est choisi par le directeur des affaires académiques et des relations avec l'industrie.

### 6 ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix est décerné au lauréat par le Conseil d'administration qui tient compte de la recommandation du jury de sélection du prix.

---

<sup>1</sup> Le président peut voter en cas d'égalité des votes.